

(2) A prosecution under paragraph (1)(a) may be instituted at any time within but not later than three years from the time when the subject matter of the complaint arose."

2) Les poursuites pour l'infraction visée à l'alinéa (1)(a) se prescrivent par trois ans à compter de sa perpétration. »

Section 25 of the Act delegates responsibility for the enforcement of the Act to all officers as defined in the *Customs Act* (section 2(1)). The Department of Foreign Affairs and International Trade entrusts the enforcement of the Act to Canada Customs and Revenue Agency, and to the Royal Canadian Mounted Police.

L'article 25 de la Loi délègue la responsabilité en matière d'application de la Loi à tous les agents au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les douanes*. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international confie l'application de la Loi à l'Agence des douanes et du revenu du Canada et à la Gendarmerie royale du Canada.

**Status of export controls investigations for 2001**

**État des enquêtes aux fins du contrôle des exportations pour 2001**

Voluntary compliance continued to be a key element in Canada's export control system in 2001.. Canada Customs and Revenue Agency issued 428 warning letters and made 231 detentions; queries were made in another 66 cases, and 50 cases were referred for investigation. Seizures were made in 82 cases. The RCMP undertook 12 assistance cases, had 11 reported cases and 9 actual offences, and laid one charge.

En 2001, le respect volontaire de la réglementation demeure un élément clé du système canadien de contrôle des exportations. L'Agence des douanes et du revenu du Canada Accise, a émis 428 lettres d'avertissement et procédé à 231 détentions. Des demandes d'information ont été formulées dans 66 autres cas, et 50 cas ont fait l'objet d'une enquête. Des marchandises ont été saisies dans xx cas. La GRC a accordé son assistance dans 12 cas, a ouvert 11 dossiers, a confirmé 9 infractions et a porté une accusation.